

Le projet de réhabilitation

Le propriétaire doit déposer un **projet d'installation** (assainissement@ccdsv.fr) en remplissant le formulaire disponible sur le site internet de la Communauté de communes (www.ccdsv.fr).

Il est obligatoire de faire réaliser, par un bureau d'études spécialisé, une **étude de faisabilité et de définition de la filière à l'échelle de la parcelle**, pour permettre le choix de la filière de traitement la plus appropriée. Elle présentera une analyse comparative de **deux solutions techniques au minimum, dont une filière classique**, et intégrera les coûts d'investissement et les coûts d'exploitation, calculés sur 15 ans. Elle développera la **solution technique retenue** pour le projet. Les autorisations complémentaires éventuelles devront être jointes au dossier (autorisation de rejet en milieu superficiel, servitude,...).

La validation du projet

A réception du **dossier complet**, le **délaï d'instruction** par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est d'**un mois**. La conformité du projet de réhabilitation au regard de la réglementation en vigueur est vérifiée :

- Si le projet est **conforme**, un **avis favorable** est émis,
- Si le projet n'est **pas conforme**, un **avis défavorable** est émis. Le propriétaire doit présenter un **projet modifié** tenant compte des remarques formulées par le SPANC. Un nouvel avis est alors émis.

La réalisation du projet

Après l'obtention d'un avis favorable, le propriétaire est autorisé à **réaliser les travaux**, par une entreprise de son choix. Le dossier de conception et l'avis du SPANC doivent être transmis à l'entreprise en charge des travaux. Le SPANC devra être informé **au minimum 15 jours avant le démarrage des travaux** afin de pouvoir contrôler leur bonne exécution **avant remblaiement**, par une visite sur place. **Le propriétaire ne peut pas faire remblayer tant que le contrôle n'a pas été réalisé**. La conformité de la réalisation au regard du projet de conception est vérifiée :

- Si la réalisation est **conforme**, un **avis favorable** est émis,
- Si la réalisation n'est **pas conforme**, un **avis défavorable** est émis. Le propriétaire sera tenu de procéder aux **modifications** requises dans les meilleurs délais. Un nouvel avis est alors émis.

Le financement du projet

Les travaux de réhabilitation peuvent être **subventionnés, sous certaines conditions**. Si votre installation date **d'avant 1996**, si elle est **non-conforme** et si la parcelle est **située en zonage d'assainissement non collectif**, vous devriez pouvoir bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de l'Ain afin de procéder à la réhabilitation, **sous réserve de la disponibilité des crédits alloués** :

20 % du montant des travaux hors taxes, plafonné à 10 000 €, soit 2 000 € maximum

Votre demande de subvention doit être adressée au SPANC avant la réalisation des travaux, accompagnée des éléments suivants :

- La convention de mandat complétée et signée,
- Un devis des travaux envisagés et **non réalisés**,
- Un RIB.

Le versement de l'aide s'effectuera **après l'obtention du certificat de bonne exécution** des travaux délivré par le SPANC et sur présentation de la **facture des travaux**.



CCDSV
627 route de
Jassans BP 231
01 602 Trévoux

Tél : 04 74 08 97 66

assainissement@ccdsv.fr